



Daniel ROUYEZ - Conciliateur de Justice -
de la Cour d'Appel de Poitiers vous reçoit désormais un jeudi sur deux
de 09h30 à 12h00 à la Mairie de La Crèche
(bureau dans l' Annexe à gauche en entrant dans la cour)

Qu'est-ce qu' un Conciliateur de Justice ?

Et d'abord la conciliation - procédure rapide et entièrement gratuite - qu'est-ce ?

La conciliation est un *mode alternatif* (= une autre façon de faire si vous voulez) à un procès, **pour rechercher une solution** à un conflit = c'est une démarche qui vise à permettre (*autant que faire se peut*) de trouver rapidement une issue amiable **à un différend civil simple entre deux personnes physiques ou morales** (entreprise, association ...).

La procédure de conciliation peut être demandée par une seule personne ou par l'ensemble des parties concernées et elle repose sur la **volonté** des parties en conflit **de discuter ensemble du problème qui les oppose**.

La conciliation se fait alors en présence **d'un tiers** (= le **Conciliateur de Justice**) qui sert alors de **" facilitateur "**

et elle peut ainsi aboutir à un arrangement, formalisé par le Constat d' Accord qui sera rédigé par le Conciliateur.

Entrent dans le champ de la conciliation, les litiges d'ordre familial, professionnel ou de consommation, tels que :

- les troubles de voisinage
- les conflits entre un propriétaire et un locataire
- les problèmes de créances impayées
- les problèmes de malfaçons
- la difficulté à faire exécuter un contrat ...

En sont exclus :

- les questions pénales
- les affaires liées à l'état civil
- les affaires liées au Droit de la Famille (pensions alimentaires, résidence des enfants,)
- les différends relevant du Droit du Travail ... et ... les litiges avec l' Administration (administration publique ou territoriale) car ils relèvent, eux, du Délégué du Défenseur des Droits .

Qui est le Conciliateur de Justice, auxiliaire de Justice bénévole ?

Le Conciliateur de Justice est une personne physique, nommée par l'institution Judiciaire, en l'occurrence le Président de la Cour d'Appel de votre ressort.

C'est un auxiliaire de justice qui

- accomplit une véritable mission de service public
- est bénévole
- a le devoir d'accomplir sa mission avec diligence, impartialité et confidentialité



Volontaire et présentant toutes les garanties d'impartialité et de discrétion, le Conciliateur tente par un dialogue approprié d'amener les parties à dégager la solution qui leur paraîtra la meilleure, c'est-à-dire qu'il va ...

... tenter de Concilier pour Réconcilier

(A noter d'ailleurs que la loi J21, devenue « loi de modernisation de la justice », qui a été adoptée à l'Assemblée Nationale en deuxième lecture le 12 octobre 2016 (décrets d'application devant intervenir fin 2016/début 2017) **intègre les Conciliateurs de Justice dans l'Organisation Judiciaire** en en faisant donc plus qu'un simple auxiliaire de Justice **et rend obligatoire une tentative de conciliation**

devant un Conciliateur de Justice avant saisine du Magistrat pour un litige relevant à l'heure actuelle de la déclaration au Greffe (Greffe d'Instance ou de Proximité)

Combien coûte une conciliation ?

La procédure de conciliation est **entièrement gratuite**
Procédure simple et amiable, elle ne requiert pas l'assistance d'un avocat

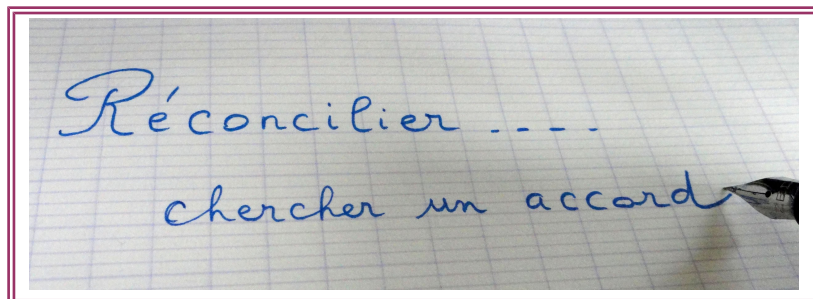
Comment le Conciliateur de Justice est-il saisi ?

- **En général** par le justiciable lui-même, en dehors de toute procédure judiciaire (On parle alors de *conciliation extra-judiciaire ou conventionnelle*)
- par le juge d'instance, dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal d'Instance, lorsque ce dernier estime qu'il est utile de tenter un règlement à l'amiable avant de poursuivre l'instruction d'une affaire. (on parle alors de *conciliation par délégation du juge*) ou encore par le Tribunal de Commerce ou le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux, lorsque le litige concerne des artisans, des commerçants ou encore des exploitants agricoles

Concrètement, comment se déroule la conciliation ?

Quand il est saisi directement par l'une des parties, le Conciliateur tente aussitôt de trouver un terrain d'entente en recevant l'autre partie ... qui reste toutefois libre de ne pas se présenter.
(NB = dans ce cas, le Conciliateur oriente le demandeur vers les possibilités d'accès au Droit)

Lorsque la conciliation aboutit à une entente - même partielle - le Conciliateur de Justice rédige un Constat d'Accord que les parties sont invitées à signer et qui - homologué par le Juge - permettra à un Huissier de Justice d'éventuellement contraindre l'une des parties défaillante à honorer son engagement.



Votre Conciliateur Daniel ROUYEZ reçoit - un jeudi sur deux - de 09h30 à 12h00

Vous pouvez le contacter soit :

- * **en vous présentant sur ce créneau horaire**
à la Mairie de la Crèche - 97, Avenue de Paris
(à l'Annexe = dans la cour à gauche en entrant)
- * **en adressant (ou en déposant) un courrier**
à son intention à cette même adresse
(**en précisant bien** vos nom - prénom - adresse postale - votre n° de téléphone - ainsi que le motif succinct de votre requête)
Il vous re-contactera au plus vite
- * **ou encore par e-mail** à rédiger à l'adresse suivante =

daniel.rouyez@conciliateurdejustice.fr